

Comité Syndical du 19 Février 2019

DELIBERATION N° 2019-02-013
Contractualisation d'une ligne de trésorerie

| Nombre de membres 95 | | | Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 14 Février 2019, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. |
|-------------------------|----------|---------|---|
| En exercice | Présents | Votants | |
| 95 | 12 | 18 | L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf février à onze heures, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte. En l'absence du Président, Monsieur Xavier POLI, Vice-Président est désigné Président de séance Madame SOTTY Marie-Laurence a été désignée secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum |

Présents :

Mesdames : SOTTY Marie-Laurence, COUDERT Antoinette et MAURIZI Pancrace.

Messieurs : FILONI François, MILANI Jean-Louis, GIANNI Don Georges, PERENEY Jean, PAJANACCI Jean, POLI Xavier, VIVONI Ange Pierre, MATTEI Jean-François et BERNARDI François.

Absents représentés:

TATTI François a donné pouvoir à POLI Xavier, GUIDONI Pierre a donné pouvoir à BERNARDI François, MICHELETTI Vincent a donné pouvoir à PERENEY Jean, LABERTRANDIE Anne a donné pouvoir à PAJANACCI Jean, MICHELI Felix a donné pouvoir à GIANNI Don Georges et GIFFON Jean-Baptiste a donné pouvoir à SOTTY Marie Laurence.

Absents :

Mesdames : CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, CORTICCHIATO Caroline, PINZUTTI Jeanine, SANTONI BRUNELLI Marie-Antoinette, ZUCCARELLI Marie, PIPERI Linda, VESPERINI Françoise, BRUNINI Angèle, BATESTINI Serena, BIANCARELLI Gaby, BARTHELEMY Roxane, CULIOLI Cécile, GIUDICELLI Valérie, NATALI Anne-Marie, BURGUET MORETTI Amandine, VELLUTINI Dorothee et MARIOTTI Marie-Thérèse.

Messieurs : PINELLI Jean-Marc, ANTONIOTTI Jean-Nicolas, BIANCUCCI Jean, CAU Pierre-Louis, DOMINICI François, FAGGIANELLI François, FAGGIANELLI Charles, FERRANDI Etienne, FERRARA Jean-Jacques, HABANI Yoann, LACOMBE Xavier, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, VINCILEONI Antoine-Mathieu, VOGLIEMACCI Charles-Noël, SIMEONI Gilles, LUIGGI Pierre-Noël, MASSONI Jean-Joseph, MORGANTI Julien, CASTELLANI Michel, ZUCCARELLI Jean, ROSSI Dominique, NATALI Lucien, ARMANET Guy, VALERY Jean-Noël, POMPA Joseph, SERRA Jean-Marc, LUCCHINI Jean-François, POLVERINI Jérôme, MELA Georges, TAFANI Joseph, MARCHETTI François, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, DEGORTES Pierre-Paul, GRAZIANI Frédéric, GAVINI Jean-Baptiste, SINDALI Antoine, NICOLINI Ange, GALETTI Joseph, GIORGI Antoine, GRAZIANI Bernard, ARENA Jean-Baptiste, DE MEYER Jean-Michel, GIORDANI Jean-Pierre, POLI Jean-Toussaint, ANTONIOTTI François, LIONS Paul, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, BRUZI Benoit, GAMBOTTI Alexandre, PASQUALINI Lionel, NICOLAÏ Marc-Antoine, VINCIGUERA Jean-Hyacinthe, MELA François et OTTAVI Antoine.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 27/02/2019
 et de la publication de l'acte le : 27/02/2019



Pour le Président, par délégation,
 Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20190219-2019-02-013-DE
 Date de télétransmission : 27/02/2019
 Date de réception préfecture : 27/02/2019

Le Vice-Président, Xavier POLI expose :

L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet de la souplesse dans la gestion des paiements : possibilité d'utiliser des crédits en cas de besoin notamment en cas de dépenses réalisées avant perception des recettes et de les rembourser lorsque la trésorerie le permet.

La plus grande partie des recettes du syndicat est composée des cotisations appelées auprès de ses adhérents. Les appels à cotisation sont soumis au vote préalable du montant des cotisations. Afin d'exécuter les missions de service public du Syndicat dans de bonnes conditions et de ne pas léser nos prestataires par des tensions de trésorerie, il est proposé de contracter une ligne de trésorerie, comme cela a été le cas les années précédentes.

Après consultation de différents organismes bancaires, il est proposé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 4.000.000 € dans les conditions ci-après indiquées :

- Montant : 4 000 000 euros
- Durée 364 jours
- Taux d'intérêt applicable EONIA+ marge 1.50%
- Calcul des intérêts : nombre exact d'encours durant le mois/ 360 jours
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu
- Frais de dossier : 8.000 euros
- Commission d'engagement : néant
- Commission de gestion : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non- utilisation : 0,20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et des remboursements par le biais d'internet.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les tirages seront effectués selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office auprès du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur à savoir la trésorerie de Corte- Omessa.

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Ces explication entendues, Monsieur le Vice-Président demande aux membres du Comité d'autoriser le président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne selon les conditions précitées.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et L5711-1,

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 8 février 2019,

Considérant l'intérêt pour le fonctionnement du Syvadec de contractualiser une ligne de trésorerie,

Ouïe l'exposé de M. Xavier Poli, Vice-Président,

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20190219-2019-02-013-DE Date de télétransmission : 27/02/2019 Date de réception préfecture : 27/02/2019 |
|--|

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de la ligne interactive avec la Caisse d'Epargne d'un montant de 4.000.000 € (quatre millions d'euros),
- AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué aux Finances,

Xavier POLI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20190219-2019-02-013-DE
Date de télétransmission : 27/02/2019
Date de réception préfecture : 27/02/2019